

11 août — Arrêté n° 461/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Attikesse Kossi. 774

13 août — Arrêté n° 463/MEF/CR portant concession de pension à l'ayant-cause de feu Sanvee Komlan. 774

13 août — Arrêté n° 465/MEF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Bassari Nayele. 774

14 août — Arrêté n° 466/MEF/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de feu Simliwa Tchamtcha 775

Arrêté n° 193/MEF/CR du 11 mai 1978 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Adjogah Atsu Kwassi (Robert) (rectificatif). 775

Arrêté n° 434/MEF/CR du 18 déc. 1972 portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Kodjo (Martin) (rectificatif). 775

Arrêtés portant approbation de rôles. 775

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1987

26 juin — Arrêté n° 43/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'une école primaire privée laïque 776

26 juin — Arrêté n° 44/MENRS portant autorisation d'ouverture définitive d'un jardin d'enfants privé laïc 776

26 juin — Arrêté n° 46/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire de jardin d'enfants privé laïc. 776

9 juil. — Arrêté n° 50/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'école primaire privée laïque 776

20 juil. — Arrêté n° 51/MENRS portant ouverture de concours de recrutement de conseillers pédagogiques de l'enseignement du premier degré. 777

27 juil. — Arrêté n° 53/MENRS portant autorisation d'ouverture provisoire d'école primaire privée laïque 777

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA CONDITION FEMININE

1987

30 juil. — Arrêté n° 11/MSPASCF accordant autorisation d'exploiter un cabinet médical. 777

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1987

1 sept. — Arrêté n° 95/INT-SG-APA-AA portant interdiction de séjour au nommé Maiga Aboubacar. 777

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation et de bornage). 778

Avis d'appel d'offres (pour les travaux d'aménagement et d'extension de bâtiments). 794

Avis d'appel d'offres (pour la fourniture et l'installation d'une morgue frigorifique préfabriquée au centre hospitalier régional d'Atakpamé). 794

Avis d'appel d'offres (pour l'aménagement et extension du bâtiment de la section électricité au centre national de perfectionnement professionnel (C.N.P.P.) à Lomé). 795

Avis de perte de titres fonciers. 795

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

LOIS

LOI N° 87-10 du 8 septembre 1987 autorisant la ratification de l'instrument d'amendement à la constitution de l'organisation internationale du travail adopté par la conférence internationale du travail à sa 72e session à Genève le 24 juin 1986.

L'assemblée nationale a délibéré et adopté ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Est autorisée la ratification de l'instrument d'amendement à la constitution de l'organisation internationale du travail adopté par la conférence internationale du travail à sa 72e session le 24 juin 1986 à Genève.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 8 septembre 1987
Général Gnassingbé EYADEMA

DECRETS

DECRET N° 87-93 du 19 mai 1987 portant reconnaissance de la désignation d'un chef de canton.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;
Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté n° 49-951/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo ;
Vu le procès-verbal de la consultation populaire organisée le 14 octobre 1986 à Fazao (Préfecture de Sotouboua),

DECRETE :

Article premier. — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne Ouro-Djjobo Zibilila, le décret n° 82-173 du 23 juin 1982 portant nomination de chef de canton.

Art. 2. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation, par voie électorale, de M. Ouro-Akala Adam en qualité de chef de canton de Fazao en remplacement de Ouro-Djjobo Zibilila, décédé.

Art. 3. — Il est alloué à M. Ouro-Akala Adam, chef de canton de Fazao, des indemnités annuelles de fonctions de deux cent cinquante-deux mille (252.000) francs.

La dépense est imputable au budget général gestion 1987 section 15, chapitre 21, article 00 00, paragraphe 12.

Art. 4. Le présent décret, qui a effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 19 mai 1987
Général G. EYADEMA